



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0136

11 - Mobilités

**Confortement, amélioration et reconstruction des ouvrages d'art -
Programme 2026**

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Lors du vote du budget primitif, pour la politique « ouvrages d'art », l'Assemblée départementale a approuvé un montant total de crédits de paiement 2026 à hauteur 1,2 million d'euros, répartis sur

les différentes autorisations de programme de la ROGEI007 et les millésimes 2022, 2024, 2025 et 2026.

Considérant le budget primitif 2026, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une liste d'opérations à réaliser en 2026 pour un montant de 664 000 euros, laquelle comprend :

- des études pour un montant de 93 000 euros ;
- des travaux de confortement, d'amélioration ou de reconstruction pour un montant de 571 000 euros.

La liste détaillée, jointe en annexe, pourra être modifiée en fonction d'aléas divers.

Les études programmées sur l'année 2026 seront réalisées en interne ou par les titulaires des accords-cadres à bons de commande conclus à ce titre pour les contrôles extérieurs des ouvrages d'art, pour les études de définition des ouvrages d'art, pour les missions de reconnaissance géotechnique, pour les prestations topographiques, et pour les missions de prestations réglementaires et de repérages relatives à l'amiante, au plomb et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Les travaux à effectuer seront suivis en interne et entrepris par les titulaires des accords-cadres à bons de commande conclus à ce titre pour l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi que pour les joints de chaussée.

Une seconde liste de travaux est prévue et sera confiée aux services départementaux. Ces travaux réalisés en régie ne feront pas l'objet de facturation.

Des consultations d'entreprises seront lancées pour réaliser :

- les études et la maîtrise d'œuvre du confortement de la falaise de la Richardais ;
- les travaux du confortement de la falaise de la Richardais ;
- les travaux de confortement de falaise à Poligné ;
- les études et la maîtrise d'œuvre du confortement de la falaise de la rue de la Barre à Redon.

Les dépenses correspondantes au programme 2026 seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI007 millésime 2026 et imputées sur le chapitre 23, fonction 843, article 2315 pour les travaux et sur le chapitre 20, fonction 843, article 2031 pour les études et 2033 pour les frais d'insertion.

Décide :

- d'autoriser l'engagement des opérations de travaux et d'études relatives au programme d'ouvrages d'art 2026, détaillées en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0136

Pour extrait conforme